



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

28 juin 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.671

OBJET : AVENANT N° 2 AU MARCHE N° A4-033 RELATIF A LA MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE LORS DE LA REALISATION DE L'UNITE DE TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA PIOLINE-AUTORISATION DE SIGNATURE

Le 28/06/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 22/06/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Maurice CHAZEAU, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Francis TAULAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI à M. Stéphane PAOLI, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

Excusés sans pouvoir :

Mme Danièle BRUNET, M. Alexandre GALLESE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Helliot BRAMI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
Direction des Projets
Hydrauliques et du PluvialRAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 28/06/10

RAPPORTEUR : M. Helliott BRAMI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Maurice CHAZEAU

Politique Publique : TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : AVENANT N° 2 AU MARCHE N° A4-033 RELATIF A LA MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE LORS DE LA REALISATION DE L'UNITE DE TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA PIOLINE-AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix en Provence a passé le 28 juin 2004 un marché (n°A4-033) de prestations intellectuelles avec la société CERMI (Conception, Etudes, Réalisation, Méthode, Ingénierie) pour assurer la *mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé des travailleurs* (C.S.P.S.) au cours de l'opération de réalisation de l'unité de traitement des boues de la station d'épuration de la Pioline.

Ce contrat d'un montant de 22 400,00 € HT – 26 790,40 € TTC se compose de prestations réparties en deux phases respectivement dénommées : conception et réalisation.

Chaque phase, déterminée par ordre de service fixant le début et la fin des prestations, comporte pour son exécution les délais suivants :

1. Phase conception : 13 mois (en fonction de l'ordre de service prévu au contrat) :
OS n°1 du 28 juin 2004 au 28 juillet 2005
2. Phase réalisation : 23 mois (en fonction de l'ordre de service prévu au contrat) :
 - OS n°2 : du 4 juin 2007 au 4 mai 2009
 - OS n°3 du 7 janvier 2009 de prolongation liée aux intempéries de 2 mois et une semaine soit jusqu'au 10 juillet 2009
 - OS n°4 du 08 juin 2009 d'arrêt de la phase réalisation.

En application de la délibération n°2008.0264 du 28 avril 2008 (rendue exécutoire le 30 avril 2008), un avenant n°1 portant transfert du marché n°A4-033 à Monsieur Bernard RODOT (B R Consultant – entreprise individuelle immatriculé sous le n° Siret : 440 757 847 00015) lui a été notifié le 17 juin 2008.

Ce marché (relatif à la mission « C.S.P.S ») dépend directement du contrat n°A6-003 passé le 16 février 2006 avec le groupement des entreprises OTV France (mandataire) – Dumez Méditerranée et Atelier du Prado auquel la Ville d'Aix en Provence a confié la conception et la réalisation de l'unité de traitement des boues par procédé d'Oxydation Voie Humide (OVH) sur le site de la station d'épuration de la Pioline.

Or, l'avenant n°3 au marché OTV, (adopté par délibération n°2009.0076 en date du 26 janvier 2009), a pris en compte de nouvelles dispositions constructives liées à l'amélioration du projet et à son adaptation à des contraintes nouvelles par rapport au marché initial, ainsi que le changement de la période des essais de garantie et la prolongation des délais de réalisation.

Compte tenu de ces éléments, il s'avère nécessaire aujourd'hui d'articuler les modifications affectant le contrat OTV avec les mesures applicables en matière de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) résultant du contrat en cours avec Monsieur Bernard RODOT (B R Consultant).

Par conséquent, un projet d'avenant n°2 a été élaboré par les services municipaux et il porte précisément sur :

- La prolongation du délai de la phase réalisation pour permettre l'intervention du CSPS en période de mise en service de l'OVH (durée portée à 5 mois conformément à l'avenant n°3 au marché OTV), soit un nouveau délai global de la phase réalisation de 28 mois.
- La prise en compte des incidences financières liées à cette prolongation, soit + 3 200,00 € HT, portant le montant initial du marché (22 400,00 € HT) à une somme totale de 25 600,00 € HT (30 617,60 € TTC).

Cette augmentation de prix du contrat initial correspond à un accroissement de **14,28 %**.

Ce pourcentage étant supérieur de plus de 5% au montant initial du marché, la commission d'appel d'offres, en application de l'article 8 de la loi n°95.127 du 8 février 1995, a été saisie afin de formuler un avis sur ce projet.

Je vous informe, en conséquence, que la commission s'est réunie le 20 mai 2010 et a émis un avis favorable sur le projet d'avenant n°2 au marché n°A4-033 relatif à la *mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé des travailleurs* (C.S.P.S.) au cours de l'opération de réalisation de l'unité de traitement des boues de la station d'épuration de la Pioline.

Aussi, je vous demande, mes chers collègues, après avoir pris connaissance du projet ci-joint, de bien vouloir :

- **Approuver** : l'avenant n°2 au marché n°A4-033 passé avec l'entreprise Bernard RODOT Consultant (entreprise en nom propre sous le sigle B.R. Consultant) relatif à la *mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé des travailleurs* (C.S.P.S.) au cours de l'opération de réalisation de l'unité de traitement des boues de la station d'épuration de la Pioline;
- **Autoriser** Monsieur l'Adjoint Délégué aux marchés publics à signer cet avenant n°2 ainsi que toute pièce s'y rapportant.

2010.671 - AVENANT N° 2 AU MARCHE N° A4-033 RELATIF A LA MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE LORS DE LA REALISATION DE L'UNITE DE TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA PIOLINE-AUTORISATION DE SIGNATURE

Présents et représentés	: 52
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/07//2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



Aix en Provence
LA VILLE

Direction Adjointe des Services techniques
Hydraulique - Bâtiment
Département Hydraulique

Objet du marché

**MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES RELATIF A LA
MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE
(C.S.P.S)
DANS LE CADRE DE DE LA REALISATION DE L'UNITE DE TRAITEMENT DES
BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA PIOLINE**

MARCHE N° A4-033 passé avec Monsieur Bernard RODOT (B R Consultant)

**AVENANT N° 2 portant prolongation
de durée**

SOMMAIRE

CHAPITRE I : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE.....	3
CHAPITRE II : OBJET DE L'AVENANT N°2.....	3
EXPOSE DES MOTIFS	3
ARTICLE 1 – COCONTRACTANTS	4
ARTICLE 2 – MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL	4
ARTICLE 3 –PROLONGATION DU DELAI DE LA PHASE REALISATION	4
ARTICLE 4 –PRIX.....	5
ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES	5

CHAPITRE I : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Rappel des caractéristiques du marché

Identification :

Marché n°A4-033 signé le 22 juin 2004, enregistré le 22 juin 2004 par la Sous-préfecture d'Aix en Provence et notifié le 28 juin 2004 à la SARL CERMI.

Cocontractants :

- Commune d'Aix en Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint au Maire, délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2004-0566 du 17 mai 2004, rendue exécutoire le 19 mai 2004 ;
- société CERMI (société à responsabilité limitée) enregistrée au greffe du tribunal de commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 326 115 375

Objet :

Mission de coordination sécurité et protection de la santé des travailleurs (phase conception et réalisation) pour la réalisation de l'unité de traitement des boues de la station d'épuration de la Pioline (opération de génie civil de 1^{ère} catégorie au sens de l'article R. 238-8 du code du travail).

Durée :

Chaque phase, déterminée par ordre de service fixant le début et la fin des prestations, comporte pour son exécution les délais suivants :

1. Phase conception : 13 mois (en fonction de l'ordre de service prévu au contrat) :
OS n°1 du 28 juin 2004 au 28 juillet 2005
2. Phase réalisation : 23 mois (en fonction de l'ordre de service prévu au contrat) :
 - OS n°2 : du 4 juin 2007 au 4 mai 2009
 - OS n°3 du 7 janvier 2009 de prolongation liée aux intempéries de 2 mois et une semaine soit jusqu'au 10 juillet 2009
 - OS n°4 du 08 juin 2009 d'arrêt de la phase réalisation

Montant HT : 22 400,00 € HT –: 26 790,40 € TTC

Rappel des caractéristiques de l'avenant n°1

Avenant n°1 : portant transfert du marché n°A4-033 à Monsieur Bernard RODOT (B R Consultant – immatriculé sous le n° Siret : 440 757 847 00015), signé le 13 mai 2008, enregistré le 13 mai 2008 par la Sous-préfecture d'Aix en Provence et notifié le 17 juin 2008 (délibération n°2008.0264 du 28 avril 2008 rendue exécutoire le 30 avril 2008).

CHAPITRE II : OBJET DE L'AVENANT N°2

EXPOSE DES MOTIFS

Le marché décrit au chapitre précédent dépend directement du contrat n°A6-003 passé le 16 février 2006 avec le groupement des entreprises OTV France (mandataire) – Dumez Méditerranée et Atelier du Prado auquel la Ville d'Aix en Provence a confié la conception et la réalisation de l'unité de traitement des boues par procédé d'Oxydation Voie Humide (OVH) sur le site de la station d'épuration de la Pioline.

Pour mémoire, l'**avenant n°3** au marché OTV, adopté par délibération n°2009.0076 en date du 26 janvier 2009, a pris en compte de nouvelles dispositions constructives, liées à l'amélioration du projet et à son adaptation à des contraintes nouvelles par rapport au marché initial, ainsi que le changement de la période des essais de garantie et la prolongation des délais de réalisation.

Compte tenu de ces éléments, il s'avère nécessaire d'articuler les modifications affectant le contrat OTV avec les mesures applicables en matière de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) résultant du contrat en cours avec Monsieur Bernard RODOT (B R Consultant).

Par conséquent, l'objet du présent Avenant n°2 au marché A4-033 défini au chapitre I porte sur :

- La prolongation du délai de la phase réalisation pour permettre l'intervention du CSPS en période mise en service de l'OVH (durée portée à 5 mois conformément à l'avenant n°3 au marché OTV), soit un nouveau délai global de la phase réalisation de 28 mois.
- La prise en compte des incidences financières liées à cette prolongation.

ARTICLE 1 – COCONTRACTANTS

Le présent avenant n°2 est conclu

Entre

La VILLE D'AIX EN PROVENCE, Maître de l'Ouvrage, représentée par son Maire en exercice Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, elle-même représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint délégué aux Marchés Publics agissant en vertu de la délibération n°.....en date durendue exécutoire le

d'une part,

et

d'autre part,

M. RODOT Bernard, agissant pour le compte de l'entreprise en nom propre Bernard RODOT Consultant (immatriculé sous le n° Siret : 440 757 847 00015), étant désigné ci-après par « coordinateur sécurité protection de la santé »,

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL

En fonction des éléments présentés dans l'exposé des motifs, le marché n°A4-033 décrit au chapitre I est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 3 –PROLONGATION DU DELAI DE LA PHASE REALISATION

L'article 3 « Délais » de l'acte d'engagement est complété ainsi qu'il suit :

Le délai initial de 23 mois de la phase réalisation est prolongé de 5 mois, soit un nouveau délai global de la phase réalisation de 28 mois, ne prenant pas en compte la prolongation de délai liée aux intempéries (Cf. OS n°3 du 7 janvier 2009).

ARTICLE 4 – PRIX

L'article 2 « Prix » de l'acte d'engagement est complété et modifié ainsi qu'il suit :

Les prestations faisant l'objet de l'avenant n°2 ont une incidence de **3 200 ,00 € HT** sur le montant initial du marché. La décomposition de cette incidence est la suivante :

Sur la base du prix unitaire 320,00 € HT par vacatòn, soit pour 2 vacations par mois sur la durée de la prolongation de 5 mois, l'incidence de cette prolongation de délai de 5 mois sur l'activité du coordinateur sécurité et protection de la santé est de **3 200.00 € HT**.

Le montant global forfaitaire, figurant à l'Acte d'Engagement est modifié de la façon suivante :

PHASES	MONTANT €HT	MONTANT TVA	MONTANT €TTC
Phase conception	2 240.00 €	439.04 €	2 679.04€
Phase réalisation	23 360.00 €	4 578.56 €	27 938.56€
MONTANT DU MARCHE	25 600.00 €	5 017.60 €	30 617.60€

ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché désigné au chapitre I demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de différence.

<p>Pour l'entreprise en nom propre Bernard RODOT :</p> <p>Monsieur Bernard RODOT</p> <p>Fait à</p> <p style="text-align: center;">Le</p> <p style="text-align: center;">Signature et cachet</p>	<p>Pour la Ville d'Aix en Provence, Maître d'ouvrage Le représentant du Pouvoir Adjudicateur</p> <p>Fait à</p> <p style="text-align: center;">Le</p> <p style="text-align: center;">Signature</p>
---	---